

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Le régime social des indépendants (RSI)

Déclaration du groupe de la coopération

Le CESE a été saisi fin mai sur un sujet très technique, pour rendre un avis dans des délais très courts. Dans ces conditions, le groupe de la coopération a apprécié le travail conduit par la rapporteure et la section.

Il faut également saluer l'initiative du Sénat, qui a saisi le CESE sur un sujet d'une actualité brûlante, confirmant ainsi l'utilité de notre institution, son rôle spécifique, lorsqu'il s'agit de rendre un avis consensuel débattu par les composantes de la société civile ; et complémentaire du rapport de l'Assemblée nationale rendu au Premier ministre sur le même sujet.

C'est un avis sage et très sérieux qui nous semble répondre aux demandes du Président du Sénat : éclairer le débat sur une éventuelle réforme du RSI et sur les modalités de la protection sociale des indépendants d'une part, et définir des pistes d'amélioration, d'autre part.

Le groupe de la coopération approuve les préconisations pour la simplification des modes de calcul des cotisations et de leur mode de recouvrement. Par ailleurs, de gros efforts doivent être faits sur l'architecture et la modernisation des systèmes d'information sans lesquelles la facilitation de l'exercice de leurs droits par les adhérents du RSI serait vaine.

La prévention en matière de maladie et d'accident du travail est un enjeu majeur tout comme l'accompagnement des travailleurs indépendants dans les phases critiques de la vie de leur entreprise.

La contrainte de temps ne nous a pas permis de chiffrer toutes nos préconisations, aussi est-il important de rappeler que des expérimentations préalables à leur mise en œuvre généralisée sont absolument indispensables, tout comme le suivi régulier d'indicateurs de qualité tant pour le service des prestations, que pour la collecte des cotisations.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.